

## Valorisation comptable du bénévole

### Pourquoi valoriser ?

Rendre visible le bénévolat contribue à évaluer l'importance des ressources que les associations sont capables de mobiliser.

Une donnée capitale à l'heure où les associations sont invitées à être de plus en plus transparentes, notamment vis-à-vis des financeurs.

Certes, l'enregistrement des contributions des bénévoles dans les comptes annuels de l'association n'est pas obligatoire. Toutefois, bien que ces contributions soient effectuées à titre gratuit, elles n'en demeurent pas moins une valeur économique justifiant de les faire figurer dans les documents comptables et financiers de l'association.

Les associations ont donc tout intérêt à faire apparaître la contribution volontaire dans leur comptabilité pour une meilleure visibilité de leur dynamisme, de leur activité réelle et du volume de travail consacré à telle ou telle action.

La valorisation comptable du bénévolat démontre également aux financeurs publics, dans un langage qui est le leur, l'apport effectif et non négligeable que fournit l'association par rapport aux subventions demandées. De même, l'importance des contributions volontaires en nature peut servir pour justifier le caractère désintéressé de l'association.

Enfin, en ce qui concerne les associations soumises à l'obligation d'établissement de comptes annuels, les contributions volontaires présentant un caractère significatif doivent faire l'objet d'une information dans l'annexe de ses comptes.

### Contribution volontaire

La contribution volontaire est l'acte par lequel une personne physique ou morale **apporte à une autre un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit**. L'existence fréquente des contributions volontaires bénévoles constitue une originalité et une réalité significative du secteur associatif.

La réglementation comptable des associations définit les contributions volontaires. Il s'agit des contributions suivantes :

- **contribution en travail** : des personnes extérieures à l'association ou des membres de celle-ci assurent bénévolement un travail normalement assuré par du personnel salarié ;
- **contribution en biens** : ce sont généralement des marchandises obtenues gratuitement par l'association ;
- **contributions en services** : l'exemple le plus fréquent est celui de la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels ; il peut s'agir aussi de fournitures gratuites de moyens de transport, de téléphone, de service de photocopies, voire de force de police, le plus souvent par une commune, en cas de manifestation sur la voie publique, etc.

### Conséquence de la valorisation

La valorisation des contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'a aucune incidence sur le résultat comptable de l'association, mais a pour but de donner une image fidèle des activités et du patrimoine de celle-ci.

Ainsi, les contributions volontaires sont un élément essentiel de la spécificité des associations et présente un intérêt pour :

- **démontrer**, par la valorisation d'apports importants, **l'autofinancement d'une partie de l'activité**, le financement public se trouvant de fait atténué ;
- **souligner le dynamisme d'une association** en mettant en évidence sa capacité à mobiliser des bénévoles et des prestations gratuites en nature ;
- **évaluer le poids financier du bénévolat**, des dons et services en nature ;
- **identifier la dépendance au bénévolat**, et en cas de diminution de cette aide, évaluer le besoin de financement supplémentaire.

#### **BON À SAVOIR**

Les associations peuvent enregistrer les contributions volontaires dans les comptes annuels ou donner une information dans l'annexe dès lors qu'elles présentent un caractère significatif.

Cet enregistrement, qui s'opère en utilisant les comptes de classe 8 (« comptes spéciaux »), suppose que l'association dispose d'informations quantifiables et valorisables sur les contributions volontaires dont elle bénéficie.

Elle doit également indiquer, dans l'annexe à ses comptes annuels, la nature des contributions volontaires reçues à titre gratuit ainsi que la méthode de valorisation appliquée. En revanche, lorsqu'elle ne peut pas quantifier ou valoriser les contributions volontaires, l'association peut se contenter d'une information dans l'annexe, en fonction de leur nature et de leur importance.

### EXEMPLE DE CALCUL DE VALORISATION COMPTABLE DU BÉNÉVOLAT

Un bénévole d'une association de formation assure une permanence d'accueil deux heures par jour et par la même occasion le standard téléphonique, le secrétariat et la comptabilité de l'association.

Par ailleurs, deux groupes de formation existent dont le suivi est assuré dans un cas par un bénévole et dans l'autre par un salarié.

En ce qui concerne l'évaluation du bénévolat effectué dans la formation, il suffit de prendre le coût pour l'association du salarié effectuant la même tâche.

Pour le bénévole polyvalent, si l'association peut se procurer l'évaluation des coûts d'une ou de plusieurs des différentes tâches, elle pourra alors valoriser précisément cette part du travail. Elle peut, par exemple, formuler une demande à un expert-comptable de prestation de tenue de la comptabilité équivalente aux tâches réalisées bénévolement. Si, en réponse, l'expert-comptable estime que la sous-traitance de la comptabilité coûterait précisément 150 € par mois, son traitement par le bénévole peut être évalué à ce montant. Mais il convient alors d'évaluer le temps consacré à la comptabilité (par exemple, deux heures par semaine) pour le retrancher du temps total qui reste à évaluer (reste donc six heures par semaine non évaluées). Si cela peut être fait

pour d'autres parties du travail du bénévole, on procède de la même manière. Le reste, s'il y en a, peut alors être évalué au SMIC horaire, sans oublier d'inclure toutes les charges afférentes (chômage, maladie, retraite complémentaire, etc.).

### **A quoi correspondent les contributions volontaires en nature ?**

Le règlement CRC 1999-01 définit les contributions volontaires comme : « [...], par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation ».

Elles peuvent être représentées par :

- **des contributions en travail** : bénévolat, personnel mis à disposition par un organisme public ou privé, temps non rémunéré consacré à la gestion de l'association par les membres de l'association ;
- **des contributions en biens** : tout bien remis en pleine propriété à l'association ;
- **des contributions en services** : mises à disposition de locaux, de matériel, fournitures gratuites de services.

L'enregistrement des contributions volontaires dans les comptes annuels de l'association n'a pas de caractère obligatoire. Cependant, dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, il y a lieu d'apporter une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. Cette information dans l'annexe n'est que qualitative si l'organisme rencontre des difficultés pour évaluer les contributions concernées.

Si l'association dispose d'une information fiable et quantifiable, il convient d'inscrire ces contributions en comptabilité dans des comptes de classe 8 selon la méthode suivante :

- au débit des comptes « **86 : emplois** » selon la nature des contributions volontaires (en contrepartie) :
  - « **860 - Secours en nature - alimentaires - vestimentaires** »
  - « **861 - Mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels** »
  - « **862 - Prestations** »
  - « **864 - Personnel bénévole** »
- au débit des comptes « **87 : contributions volontaires** » par catégorie :
  - « **870 - Bénévolat** »
  - « **871 - Prestations en nature** »
  - « **875 - Dons en nature** »

Cet enregistrement se traduira, lors de l'établissement des comptes annuels, par la présentation au pied du compte de résultat de deux colonnes de totaux égaux sous la rubrique « Évaluation des contributions volontaires en nature ».

#### **ATTENTION**

Cette évaluation ne modifie en rien le résultat de l'association. En revanche, l'information traduit une réalité économique avec une présentation claire au pied du compte de résultat.

L'annexe devra impérativement indiquer les méthodes de quantification et de valorisation retenues.

## Comment estimer la valeur des contributions en nature ?

Le règlement n° 1999-01 définit le principe général : « A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'association ou fondation, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale. La valeur vénale d'un bien reçu à titre gratuit correspond au prix qui aurait été acquitté dans des conditions normales de marché ».

Une documentation comptable appropriée doit être tenue à l'appui de ces contributions comportant notamment :

- la date ou la période couverte,
- la nature précise de l'opération et la quantité de bien ou service,
- les modalités d'évaluation, la quantité et le coût unitaire, le coût total,
- la qualité du responsable appelé à viser la pièce,
- les références de la comptabilisation.
- Pour les contributions en travail :
  - x mettre en œuvre des fiches de suivi de temps par personnel bénévole,
  - x estimer un taux horaire, charges sociales et fiscales incluses, correspondant à la rémunération prévue pour la qualification de la personne concernée selon la convention collective ou la grille des salaires la plus proche de l'emploi exercé (selon le montant qu'aurait coûté une personne normalement rémunérée en fonction de sa compétence et du poste occupé).
- Pour les contributions en biens :
  - x tenir des fiches précisant les caractéristiques du ou des biens reçus,
  - x obtenir du donateur, quand cela est possible, une facture pro forma ou tout autre document permettant de déterminer la valeur du bien à la date de sa remise,
  - x sinon, obtenir par tous les moyens possibles, le prix de marché du bien,
  - x dans tous les cas, retenir le coût minima afin d'éviter de présenter des charges mal évaluées.
- Pour les contributions en services :
  - x identifier la prestation de service rendue et la comparer au prix du marché,
  - x dans le cadre de mises à disposition de locaux, retenir la valeur locative au m2 du marché local.

## CAS PRATIQUE

L'association « Le club des amis d'associathèque » a estimé à 500 heures le temps consacré par des bénévoles à des activités de l'association. *En l'absence d'estimation d'un taux horaire, vous pouvez prendre la valeur du SMIC horaire.*

Elle l'estime un taux moyen de 20 €/heure et le valorise dans des comptes de classe 8 sur son logiciel comptable.

### Enregistrement de la contribution en nature

Nature du journal	Nature de l'opération	Date	Intitulé du compte	Débit	Crédit
Opérations diverses	Temps passé par les bénévoles	31/12/Année N – 1	864 - Bénévolat Participation aux activités	10 000	
Opérations diverses	Temps passé par les bénévoles	31/12/Année N – 1	870 - Bénévolat		10 000

A télécharger :

- [Valorisation comptable du Bénévolat.](#)
- [Fiche individuelle de suivi du Bénévole,](#)
- [Tableur Excel de valorisation,](#)
- [Notice pratique d'utilisation outil tableur.](#)